

--

**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET SUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX
LORS DE LA FÊTE ET DU VIDE GRENIERS DE LABORDE**

LE SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 JUIN 2024

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 30 avril 2024 de Madame Anna Simajchel, présidente de l'association « Comité des Fêtes de Laborde » 30 rue de Sougère – Laborde à Auxerre, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « Laborde en Fête » le samedi 15 et dimanche 16 juin 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la retraite aux flambeaux,

Arrête

Article 1^{er} : À l'occasion de la manifestation « Laborde en Fête », Madame Anna Simajchel, présidente de l'association « Comité des Fêtes de Laborde » est autorisée à faire installer le matériel suivant :

- 4 vitabris de 3 m x 3 m,
- 30 barrières,
- 4 panneaux stationnement interdit,
- 20 tables d'extérieur en bois,
- 40 chaises d'extérieurs,
- 1 sonorisation avec micro,
- 1 extincteur, poudre,
- 8 grilles d'exposition, 2m x 1m, grillagées avec pieds,
- 2 conteneurs 660 litres, ordures ménagères,
- 2 conteneurs 770 litres, tri,
- 10 porte-sac,
- 2 compteurs forain, manège et stand alimentaire

du samedi 15 juin 2024 à 08 h 00, au dimanche 16 juin 2024 à 21 h 00.

- Un manège auto skooter,
- Une pêche aux canards,
- La caravane de Monsieur Eric Choulier, Forain,
- Un stand alimentaire, plancha, tireuse à bière, frigo et friteuse

Du lundi 10 juin 2024 à 20 h 00 au mardi 18 juin 2024 12 h 00.

Article 2 : Monsieur Eric Choulier est autorisé à faire fonctionner son espace forain, sous réserve de la transmission au service des droits de place du registre de sécurité vierge et de l'attestation de bon montage de chaque métier.

du samedi 15 juin 2024 à 08 h 00, au dimanche 16 juin 2024 à 21 h 00.

Article 3 : La circulation et le stationnement sont interdits :

- rue de Curly,

du samedi 15 juin 2024 à 08 h 00, au dimanche 16 juin 2024 à 21 h 00.

- rue des Fauvettes,

le dimanche 16 juin 2024 de 05 h 00 à 20 h 00.

- le parking de la salle polyvalente et le parking de la Mairie,

du samedi 15 juin 2024 à 08 h 00, au dimanche 16 juin 2024 à 20 h 00.

- Le parking, entre la mairie et l'école, au coin de la rue Georges Mothéré et la rue de Curly,

Pour l'installation de l'espace forain, du lundi 10 juin 2024 à 20 h 00 au mardi 18 juin 2024 12 h 00.

L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- La mise en place du barrièrage est effectuée par l'organisateur.

du samedi 15 juin 2024 à 08 h 00, au dimanche 16 juin 2024 à 21 h 00.

- mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par des bénévoles de l'association.

- une voiture + un bénévole, au droit de la rue des Fauvette et de la rue de Curly,
- une voiture + un bénévole rue Georges Mothéré à la deuxième intersection,
- une voiture + un bénévole, au carrefour de la rue de Jonches, de la rue de Sougères et de la rue Georges Mothéré.

Le samedi 15 juin 2024 de 08 h 00 à 23 h 30, et le dimanche 16 juin 2024 de 06 h 00 à 18 h 00.

- d'un poste de secours comprenant des secouristes formés et recyclés, disposant de matériel de réanimation,
- de moyens de réceptionner et informer les secours dépêchés sur les lieux.

Dans le cas où les moyens mis en place soient insuffisants pour faire face aux conséquences d'un accident, l'organisateur doit disposer d'un moyen d'alerte pour faire appel aux services de secours. Il est rappelé que les appareils de téléphonie mobile ne sont pas considérés comme des moyens d'alerte sûrs.

Article 5 : L'installation provisoire des matériels sur le domaine public doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules dûment habilités par les services municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : retraite aux flambeaux

Afin d'assurer la sécurité et tous et de prévenir de tout accident ou incident, lors de la retraite aux flambeaux,

- la circulation est interdite sur la totalité du parcours,
- le cortège est encadré par 2 personnes, faisant parti du comité organisateur, au début et à la fin

le samedi 15 juin 2024 dès 22 h 30 jusqu'à la fin de la retraite.

Article 7 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces interdictions sont livrés à partir du lundi 10 juin 2024 et retirés au plus tard le vendredi 21 juin 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 9 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : L'organisateur de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 11 : En l'absence de force de police, l'organisateur doit assurer un service d'ordre privé. L'organisateur est responsable de l'ensemble de la manifestation.

Article 12 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Anna Simajchel, présidente de l'association « Comité des Fêtes de Laborde » 30 rue de Sougère– Laborde à Auxerre,

- Madame Marie-Ange Baulu,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale
- Keolis,
- Taxis.

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.